

38

XL/1278

M= 22713 / 16.01.1969

SCHON

Pierre-François -

Donnange 08.04.1915

MINISTRE de la Justice
OFFICE de la Justice
3^e Commission de Contrôle (art. 2 & 4)
de Bruxelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

EN CAUSE : S C H O N Pierre

DOSSIER N° XI/ 1278

AUDIENCE DU 10. 2. 1950

EXTRAIT DE LA DECISION

Attendu que le requérant, à diverses reprises, a attaqué
des militaires allemands armés;
Qu'il servait également de passeur;
Que ces faits ont été confirmés par le Chef de Groupement
J. DOMINIQUE;
Que l'activité du requérant -- sur le territoire du Royaume
tombe sous l'application du statut de la Résistance armée,
PAR CES MOTIFS :

LA COMMISSION dit qu'il y a lieu d'accorder le titre de
Résistant armé à SCHON Pierre du 15.5.1943 au 15.10.1944.

POUR EXTRAIT CONFORME,

BRUXELLES, le 24. 2. 1950

LE GREFFIER

C. DANCKAERT

17

ATTESTATION DU CHIEF DE GROUPE.

Je soussigné DOMINIQUE Jules
 No. de matricule 16.15.1
 certifie que M. SCHON Pierre
 est resté à ma disposition d'une façon ininterrompue.
 de 15 mai 1943 . . . à 14 octobre 1944
 en qualité de soldat résistant
 avec mission de résistance troupe de choc

Signature.

Dominiqne

ATTESTATION DE RECRUTEMENT.

Je soussigné DOMINIQUE Jules
 Agent recruteur du Groupement S.M.R. (P. 100.000) INSOUMIS
 matricule No. 16.15.1
 Certifie sur l'honneur avoir affilié le 15 mai 1943 . . .
 le nommé SCHON Pierre
 matricule No. 16485
 demeurant à Doenrange

Législation du Bourgmestre.

L'Agent recruteur.

Vu pour légalisation de la signature
 de M. Dominiqne Jules
 qualifié ci-dessus,
 Luxembourg, le 27 décembre 1947
 Le Commissaire de Police

Dominiqne
 L.T.



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Services de l'Administration Centrale
Office Central de la Matricule

Caserne Prince-Albert
24, rue des Petits-Carmes
BRUXELLES 1

DOSSIER N°

37/1270

Monsieur Pierre SCHON

(Grand Duché de Luxembourg)

ATTESTATION

(LUXEMBOURG)

La qualité de Résistant Armé est reconnue à

Monsieur SCHON, né le

né(e) à

DUNELGER (Lux)

le

2 avril 1919

par la

Commission de contrôle de l'Armée

en date du

15 février 1950

, en application de l'article 4 de

l'arrêté-loi du 19 septembre 1945, établissant le Statut de la Résistance Armée.

La Commission constate que l'intéressé(e) a participé effectivement à la résistance

armée du

19 mai 49 au 14 octobre 49, soit 1 an 5 mois et 15 jours

du groupe est reconnu "Les Insoumis".

19 JUN 70

Bruxelles, le 19

ATTESTATION pour :

Ayant droit;
Groupement;
O.N.A.C.;
O.C.M.;
R.A. - D.H.;

Pour le Directeur,

D. VAN den BERG
Capitaine-Commandant
d'Administration

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes par l'administration communale de sa résidence.

75195. - I.G.M./D.S.Gx. - 10 000 ex.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Services de l'Administration Centrale
Office Central de la Matricule

Caserne Prince-Albert
24, rue des Petits-Carmes
BRUXELLES 1

DOSSIER N° XI / 1278

Monsieur Pierre SCHON

REHICH

(Grand Duc de Luxembourg)

ATTESTATION (LUXEMBOURGEOIS)

La qualité de Résistant Armé est reconnue à Monsieur SCHON, Pierre

né(e) à DOENNANGE (Lux) le 8 avril 1915

par la Commission de contrôle de BRUXELLES au 24

en date du 10 février 1950, en application de l'article 4 de

l'arrêté-loi du 19 septembre 1945, établissant le Statut de la Résistance Armée.

La Commission constate que l'intéressé(e) a participé effectivement à la résistance
armée du 15 mai 43 au 14 octobre 44 soit 7 ans 5 mois

passés au sein du groupement reconnu "Les Insoumis".

Bruxelles, le 19 JUN 70 19.....

ATTESTATION pour :

Ayant droit;

Groupelement;

O.N.A.C.;

O.C.M.;

R.A. - D.H.;

F 333 C 1
6

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes par l'administration communale de sa résidence.

75195. - I.G.M./D.S.Gx. - 10 000 ex.

MINISTERE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

N° du dossier : XI/1278
N° van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEKENDE.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.
Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission de Contrôle
Controle Commissie
de Bruxelles
van Grefte
Rue du Château n° 2
à AUDENAEERDE
te

SCHON

M (Nom) Pierre (Prénoms)
(Naam) Doennange
rue Gr. Duché De Luxembourg n° 1, n° 1
straat Province de à Province

Résistant isolé (1). Membre du Groupement de la Résistance (1) INS.
~~Afzonderlijk Weerstander.~~ ~~Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering~~

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — refusée — (1) en séance du 10 2 1950 — toegestaan — verworpen —
zitting van Bruxelles, le 24 2 1950

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn.
Het aldooend betekenen der hoedanigheid van Gewapenden Weerstander wordt alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt.

Pour le Président de la Commission,
Voor de Voorzitter van de Commissie,
Le Greffier De Greffier

T. S. V. P. — D. A. U. B.

MINISTRE
DE LA DEFENSE NATIONALE
OFFICE DE LA RESISTANCE

1^{re} Section — 2^e Bureau

Groupe ment : Dossier : 127
NOM :
Prénoms : Paul François
Né à Douaumont, le 9-4-15
Adresse :
D.O.E.N.N.A.N.C.E

avec ci-joint

SUPPUTATION DE SERVICE

AU SERVICE ACTIF DE LA RESISTANCE, le 15-5-43

Du 15-5-43 au 31-5-43
Du 1-6-43 au 31-12-43
Rapatrié, le
Démobilisé, le 15-10-44
Décédé, le
Rejoint le
Libéré le
Du 1-1-44 au 1-12-44

TOTAL .

Antérior au mois supérieur

VU : Le Chef de Bureau,

VERIFIE : L'Agent vérificateur,

COMMISSION
de Prévisions
Reconnu, le 10-2-50

Art. 1.
Art. 2.
Art. 4.

A.	M.	J.
-	-	17
-	7	-
-	9	14
-	10	31
1	5	-

14.3.50

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

N° d'ordre : XI/1248
Volnummer : _____

7 1229

Groupement de résistance : O. M. B. R.
Weerstandsgroepering : _____

NOM (en capitales) : SILHAN

NOUVELLE ADRESSE -

Ayant-droit : _____

Lieu de la résidence REMICH (Lux.) 0.4.15

Nationalité : Luxembourgeois
Nationaliteit : _____

Etat civil : garde forestier de l'Etat belgote
Burgerlijke stand : _____

N° de la carte d'identité : sans numéro
N° der eenzelvigheidskaart : _____

Grade et position militaire : _____
Graad en militaire stand : _____

Profession et position civile : garde-forestier
Beroep en burgerlijk ambt : _____

Ayants droit éventuels en cas de décès : _____
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden : _____

Date d'entrée dans la résistance : 15 mai 1943
Datum van toetreding tot den Weerstand : _____

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : 15 mai 1943
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) : _____

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : _____
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : _____

N° de la carte du groupement (si possible) : 16485
N° der lidkaart (indien mogelijk) : _____

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? par Mr. Dominique Jules
Door wie is U aangeworven in de groepering : _____

Chalcidius Bridges

Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :

Activiteit door den Groepoverste mede te onderteekenen, met beoordeeling :

Entré dans la résistance le 15.5.1943.....
 Oilleur-passeur des réfractaires du groupe. Chef de camp d'une
 vingtaine de Luxembourgeois tout près de Bande. Attaqué les
 boches à maintes reprises dans la région de Bande et Mober-
 loup. Par son aide le Feldgendarm Bayonnet d'Athas et Guilmot
 agent recruteur de la Werbestelle LUXEM ont été arrêtés.
 Excellent résistant.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :

Signature de l'intéressé,

[Signature]

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Handtekening van belanghebbende,

Thomine Que
L.T.

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :

Verklaring van het Nationaal Commando : *Ik bevestig, na onderzoek :*

1^o Que les attestations ci-jointes émanent (~~n'émanent pas~~) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1^o Dat bijgevoegde attesten uitgaan (~~niel uitgaan~~) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij
l'affiliation au groupement;
de groepeerig;

2º Que

2º Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
 deel uitmaakte (geen deel uitmaakte). (1) van de groepering vóór
 et qu'il est (n'est pas) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou-jusqu'au
 4 juin 1944, en-dat-hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
 , uit hoofde van volgende redenen) :

Il n'est pas possible d'attester la validité de ce document, fait que M^r Dominique J. renuote affectivement pour
notre profond regret aux suites de crises au moyen. Travaux de Luxembourg, n'a plus contacté notre profondément
et la qui de la prof. initiale sans demande. L'intérêt d'obtenir des clefs. Travaux.....
J'ai la la soin de dire à la Commission, chargée d'examiner la dernière.....

Sceau du
groupement.
—
Zegel der
groepening

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
 de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — *Hel onnoodige doorhalen.*

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1^{re} Section

COMMISSIONS

DOSSIER N° 11/1270

DOERNANGE

ATTESTATION

La qualité de Résistant ^(Luxembourgeois) Armé est reconnue à

Monsieur SOHN Pierre, François
né à DOERNANGE, le 8.4.19,
par la Commission de contrôle de BRUXELLES III, art. 3-4
en date du 10.2.50, en application de l'article 1
de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945, établissant le Statut de la
Résistance Armée.

L'intéressé est affilié au groupement Insoumis

Le temps passé dans la Résistance est de 1 an 5 mois
soit du 15.5.43 au 14.10.44.

A Bruxelles, le

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Intéressé;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° S. D. H.;
5° D. G. P.;
6°

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir.
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration commu-
nale de sa résidence.

31071. - I.G.M./D.S.Gx. - 60.000 ex.

**Parquet du Tribunal
d'Arrondissement**

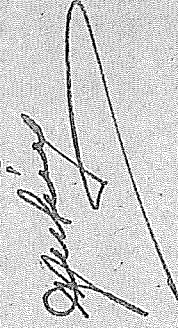
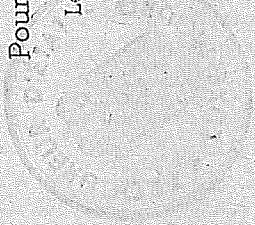
Luxembourg, le 24 décembre 1947

La durée de validité du présent
certificat est limitée à trois mois
à partir de sa date.

CERTIFICAT

Il est certifié par la présente qu'actuellement le Parquet de
Luxembourg n'est pas saisi d'une poursuite pénale pour agissements
antipatriotiques contre
Schon Pierre, né le 8.4.1915 à Doennange et y demeurant

Pour le Procureur d'Etat,
p. d.
Le Secrétaire du Parquet



MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
OFFICE CENTRAL DE LA MATRICULE

Quartier Prince Albert
24, rue des Petits Carmes
BRUXELLES

20 JAN 70

No OCM3B/Méd 176

ANNEXE : 2

M. *André Schen*

Je vous transmets, en retour, votre demande d'octroi de la Médaille du volontaire de guerre combattant, en portant à votre connaissance que vous avez fait l'objet de cette distinction lors de la parution de l'arrêté royal No *12.749* du *16 janvier 69*

De ce fait, le brevet vous a été transmis peu après la parution. En cas de non réception de ce document, il vous appartient de demander une attestation dudit brevet.

Veuillez agréer, M. *André Schen*, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,

Phau
A. CHARLOT
Capitaine-Commandant

A Monsieur *Pierre Schen*

REMITT (Gg. D. Schen)